Informations de base

2005/2140(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réduire au minimum les dépenses administratives imposées par la législation **Subject** 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ALDE)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	CHRISTENSEN Ole (PSE)	12/09/2005
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	DOORN Bert (PPE-DE)	21/06/2006

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2007	Vote en commission		Résumé
03/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0275/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0316/2007	Résumé

10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2140(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/29245

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE362.672	07/03/2006	
Avis de la commission	JURI	PE376.344	12/09/2006	
Projet de rapport de la commission		PE374.082	14/05/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.588	11/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0275/2007	03/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0316/2007	10/07/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Pour information	COM(2005)0097	16/03/2005	
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0175	16/03/2005	Résumé

Réduire au minimum les dépenses administratives imposées par la législation

2005/2140(INI) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport d'initiative de M. Jan **MULDER** (ADLE, NL), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et **réclame la réduction des dépenses administratives imposées par la législation**, qu'elle soit européenne ou non. Il rappelle que le traité lui-même prévoit que la charge financière ou administrative incombant à la Communauté ou aux gouvernements nationaux doit être **la moins élevée possible** et que la législation européenne doit obéir aux principes de **subsidiarité** et de **proportionnalité**.

La Parlement invite la Commission à s'employer à réduire les dépenses et procédures superflues en supprimant les obstacles en matière d'adaptabilité et d'innovation tout garantissant la sécurité juridique. Il faut également tout faire pour simplifier la législation existante sans pour autant **déréguler**. Il s'agit donc de trouver le juste milieu entre l'amélioration de la législation existante, notamment en matière de normes sociales tout en évitant de **surréglementer** au risque de casser la compétitivité des entreprises. Pour éviter cela, le Parlement propose, que, lorsque la législation européenne implique des obligations et des mesures de contrôle allant au-delà des exigences minimales fixées par la Commission, les États membres le signalent dans leur propre législation. La Commission est également appelée à indiquer, dans toute nouvelle législation, la charge administrative que celle-ci impliquera pour les secteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Parallèlement, le Parlement plaide pour **un plus grand dialogue** et pour **plus de transparence** au moment de l'examen des projets législatifs : il faut que tous les acteurs concernés par la législation en préparation soient dûment consultés, y compris les plus petits d'entre eux (et pas seulement, les multinationales ou les grandes organisations qui disposent de ressources importantes pour recourir aux services coûteux de lobbyistes et de consultants pour défendre leur cause). Dans ce contexte, le Parlement se félicite de l'importance accordée à la consultation précoce des partenaires sociaux, des PME, du pouvoir judiciaire et des ONG. De même, la Commission devrait rendre compte de ses initiatives en matière de consultation directe des parties prenantes et accorder toute l'attention voulue à la mise en œuvre de la législation.

Globalement, le Parlement soutient **le programme d'action de la Commission** destiné **à réduire les charges administratives dans l'UE de 25% d'ici à 2012** en agissant tant sur la législation communautaire que sur la réglementation nationale et pouvant déboucher, selon les estimations, sur une augmentation du PIB de l'Union de quelque 1,4% (soit 150 milliards EUR). Cette stratégie ne saurait toutefois être assimilée à une opération de déréglementation. C'est pourquoi, le Parlement restera vigilant en la matière et réclamera des outils de contrôle des objectifs visés par le programme. Il réclame notamment la création d'un tableau de bord visant à évaluer les progrès de la réduction de la charge administrative et attend que la Commission fasse rapport sur les réductions obtenues auprès de chacune de ses commissions compétentes.

Sur le plan financier, le Parlement rappelle que le montant du programme de réduction de la charge administrative a été évalué à **19,6 Mios EUR**. Si la Commission estime que ce montant est insuffisant, le Parlement lui suggère d'en faire part à l'autorité budgétaire. Dans la foulée, le Parlement propose que les crédits mis en réserve sur la ligne 26 01 08 du budget de l'UE pour le financement d'un projet pilote visant à réduire à un minimum les charges administratives, soient utilisés pour mettre en place un groupe d'experts chargé de suivre la mise en œuvre du programme. Parallèlement, le Parlement demande que ce groupe d'experts indépendant supervise la mise en œuvre du programme et évalue son efficacité. Il demande à la Commission de faire en sorte que ce groupe soit pleinement opérationnel d'ici septembre 2007 et soit apte à commenter les mesures déjà prises en 2006 et en 2007.

Sur un plan plus politique, le Parlement appelle les Institutions à s'engager pleinement dans la réduction des charges administratives afin de **modifier la culture législative en Europe**. Dans ce contexte, chaque direction générale (DG) de la Commission devrait être sensibilisée aux charges administratives inutiles existant dans son domaine d'action.

Réduire au minimum les dépenses administratives imposées par la législation

2005/2140(INI) - 16/03/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : réduire au minimum les coûts administratifs imposés par la législation.

CONTENU : la préoccupation résultant des coûts imposés par la législation de l'UE n'est pas nouvelle. Le protocole relatif à l'application des principes de la subsidiarité et de la proportionnalité annexés au Traité stipule déjà que "tout fardeau, tant financier qu'administratif, pesant sur la Communauté, les gouvernements nationaux, les autorités locales, les opérateurs économiques ou les citoyens doit être réduit au minimum et proportionné à l'objectif à réaliser". Selon l'approche de l'UE visant à mieux légiférer, la préparation de toute nouvelle législation ainsi que la simplification de la législation existante tiennent compte d'une manière globale des coûts et avantages de la législation.

Par conséquent, la question des coûts liés à la législation, dont les coûts administratifs ne sont qu'un élément, doit être analysés dans un contexte plus large, en prenant en compte d'une manière intégrée les coûts et les avantages économiques, sociaux et environnementaux de la réglementation. C'est pourquoi l'évaluation du fardeau administratif doit continuer à faire partie de la procédure intégrée d'évaluation de l'impact de la Commission.

La Commission évalue déjà les coûts administratifs en mesurant l'impact possible de nouvelles initiatives et en simplifiant la législation existante. Cependant, des améliorations sont possibles pour faire en sorte que les coûts administratifs résultant de la législation soient mieux évalués, contrôlés et réduits au minimum. C'est l'un des objectifs définis par "l'initiative commune sur la réforme de normalisation" adoptée 26 janvier 2004 par les États présidant le Conseil en 2004-2005.

La Commission a accepté d'examiner la possibilité de développer une approche commune avec les autres institutions et avec des États membres pour mesurer et réduire au minimum des coûts administratifs d'une façon proportionnée. Sans remettre en cause les besoins des autorités en charge de la législation, il y a en effet place pour examiner plus attentivement la législation de l'UE à toutes les étapes du processus, de la conception à l'exécution par les États membres.

Cependant, la Commission souligne qu'avant de se lancer dans une approche commune, il convient d'examiner certaines questions. En particulier, il existe différentes approches quant à l'évaluation des coûts administratifs de la législation et il n'y a pas d'approche univoque qui serait applicable pour toutes les politiques au niveau de l'UE. Une approche souple doit donc être développée. D'ailleurs, une approche commune devrait s'accompagnée de la reconnaissance d'une responsabilité partagée des institutions et des États membres, conforme à l'approche équilibrée approuvée entre autres dans l'accord interinstitutionnel sur une "meilleure législation". En dernier lieu, la Commission continuera à exercer son droit d'initiative en s'appuyant sur sa propre appréciation quant à l'impact de ses propositions.